



LA REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS AU TOGO

- ❖ **INTRODUCTION**
- ❖ **LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION**
- ❖ **LES MISSIONS DU REGULATEUR ET SES DIFFERENTS DOSSIERS**



Introduction

- Jusqu'en 1986, les activités de télécommunications étaient exploitées par une direction du ministère en charge des télécommunications.
- De 1986 à 1990 l'exploitation des activités de télécommunications a été confié à l'office des postes et télécommunications du Togo (OPTT).
- En 1991, l'OPTT a été transformé en une société d'état soumise aux règles de gestion des sociétés privées.



Introduction

- En 1996, déclaration de politique sectorielle qui retrace les grands axes du développement des secteurs, entre autres :
 - ❖ la dissociation des fonctions de réglementation et d'exploitation ;
 - ❖ l'introduction d'un régulateur objectif et indépendant.
- La même année, scission de l'OPTT en deux sociétés d'Etat à savoir : la société des télécommunications du Togo (Togo Telecom) et la société des postes du Togo (SPT).
- En 1998, promulgation de la loi sur les télécommunications consacrant la création de l'organe de régulation et l'ouverture du secteur à la concurrence.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

La loi du 11 février 1998

La loi 98-005 sur les télécommunications du 11 février 1998 ouvre le secteur à la concurrence et détermine les différentes institutions chargées d'animer ce secteur.

Le ministère

- ◆ accorde des autorisations pour l'établissement des réseaux, l'installation des stations radioélectriques pour les besoins civils ; et les suspend ou annule par consentement mutuel ou en cas d'infraction ;
- ◆ négocie et met en œuvre les accords, conventions et traités internationaux et donne des instructions à l'Autorité de Réglementation relatives aux grandes orientations de ses actions.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

L'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications (ART&P)

L'ART&P est un établissement public administratif à budget autonome. Elle s'occupe de la régulation du secteur postal et de celui des télécommunications. Elle est placée sous la tutelle du ministère et a pour missions de :

- ◆ veiller à l'application de la législation et au respect des cahiers des charges des opérateurs autorisés ;
- ◆ assigner et contrôler les fréquences radioélectriques ;
- ◆ assurer le respect des règles de la concurrence et réglementer les tarifs des opérateurs;



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

- ◆ régler les conflits entre opérateurs, puis entre opérateurs et leurs clients ;
- ◆ sanctionner les fraudes à la loi et les abus de position ;
- ◆ fixer les redevances des opérateurs ;
- ◆ assurer la coordination technique et opérationnelle avec les Etats voisins ;
- ◆ donner son avis au Ministre avant certaines décisions qui relèvent de la compétence de celui-ci ;

LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

Les opérateurs et prestataires de réseaux et services de télécommunications

Ils sont des exploitants de réseaux ouverts au public ou privés, et des fournisseurs de produits et services.

Ces opérateurs sont soumis à deux régimes :

- ◆ régime d'autorisation ou de licence ;
- ◆ régime de déclaration.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

Le marché des télécommunications

Le marché des télécommunications compte plusieurs opérateurs et différents segments :

- ◆ téléphonie fixe : un opérateur : Togo Telecom
- ◆ téléphonie mobile GSM : deux opérateurs (Togo Cellulaire et Telecel Togo) ;
- ◆ transmission de données (Internet) : 3 fournisseurs d'accès (Cafe Informatique, Togo Telecom, E-process) ; et plus d'une centaine de fournisseurs de services ;
- ◆ prestataires de services téléphoniques : plus de 30 000 cabines privées.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

Les textes d'application

Les textes pris pour l'application de la loi sont constitués de décrets, d'arrêtés et de décisions.

A- les décrets

Six (6) décrets relatifs aux conditions de fourniture des services et produits de télécommunications et deux décrets portant nomination.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

1 – décret n° 98-034/PR du 04 février 1998

Il est relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'ART&P. Il met en exergue les missions du comité de direction et celles de la direction générale.

2 – décret n° 98-089/PR sur l'interconnexion

L'interconnexion des réseaux fait l'objet d'une convention; respecte les principes d'objectivité, de transparence et de droit privé entre opérateurs. Cette convention est non discriminatoire.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

3 – décret n°2001-195/PR sur le service universel

Le service universel est défini comme une offre minimale, au public, des services de télécommunications, sur toute l'étendue du territoire, à un prix abordable. Tout opérateur peut en être chargé.

4 – décret n°2001-146/PR fixant les conditions d'autorisation, d'établissement, d'exploitation des réseaux de télécommunications ouverts au public et de fourniture du service téléphonique

Les demandes d'installation et d'exploitation du réseau et de fourniture du service au public sont adressées au Ministre et instruites par l'Autorité de Réglementation.



LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

- 5 – décret n°2006-041/PR fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitants et prestataires de services de télécommunications

Ce décret remplace le décret n°2001-007/PR du 7 février 2001.

- 6 - décret n° 2006-042/PR du 26 avril 2006 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques

Par ce décret, l'Autorité de Réglementation est chargée d'assigner, de supprimer et de modifier les assignations de fréquences radioélectriques. Elle propose au gouvernement des adaptations nécessaires du PNAF.

LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

B – Les arrêtés

- l'arrêté n°2001-001 ART&P /CD du 2 mars 2001 définit le plan national de numérotation adopté pour l'ensemble du territoire. C'est un plan fermé à sept (7) chiffres dont le format est B PQ MC DU.

- l'arrêté n°2004-001/ART&P/CD détermine et fixe les taxes et redevances pour assignation des fréquences radioélectriques. Il s'agit de :
 - ◆ la taxe de constitution du dossier ;
 - ◆ la redevance de gestion et de contrôle de fréquence ;
 - ◆ le redevance due pour l'utilisation des fréquences radioélectriques.

LA LOI ET SES TEXTES D'APPLICATION

C - Les décisions

Plusieurs décisions dont :

- ◆ décision n° 2001-001/ART&P/CD portant demande d'agrément d'équipements et d'installateurs des dits équipements ;
- ◆ décision n° 2001-003/ART&P/CD relative aux conditions de déclaration des services libres de télécommunications.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

1. La régulation tarifaire

L'ART&P est chargé d'autoriser des tarifs justes orientés vers les coûts, que ce soit des tarifs de gros ou de détail.

- ◆ Dans cette optique, l'ART&P se prononce sur les tarifs d'interconnexion (tarifs de gros) entre les opérateurs.
- ◆ S'agissant des tarifs de détail, l'ART&P a, en cours de réalisation et avec l'assistance de l'UIT, un projet pour déterminer les coûts des opérateurs, afin de s'assurer que les tarifs pratiqués sont orientés vers les coûts.
- ◆ La régulation tarifaire par plafonnement ou par toute autre méthode en suivra.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

2. La gestion de la concurrence et la qualité de service

La concurrence dans le secteur se matérialise par la multiplicité des opérateurs. Son degré varie d'un segment de marché à un autre.

- Sur le segment des données et de l'Internet, notamment pour la fourniture d'accès ou des services, la concurrence est totale et se fait ressentir au niveau des tarifs qui ont baissé.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

- Sur le marché du téléphone, les conditions d'une concurrence réelle ne sont pas totalement créées.
- ◆ Togo Telecom est seul sur le segment de la téléphonie fixe.
- ◆ Sur le segment de la téléphonie mobile, les deux opérateurs GSM (Togocel et Telecel) différencient peu leurs offres et alignent leurs tarifs.
- ◆ l'ouverture du segment de l'international, sur lequel Togo Telecom jouit d'un monopole de fait, a été entamée avec l'octroi d'une licence VoIP à Cafe Informatique pour l'acheminement du trafic international départ, mais n'a pas eu d'impact sur les tarifs des communications internationales.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

Pour mieux gérer la concurrence, l'ART&P entreprend des actions, notamment :

- la re-précision des différents segments du marché ;
- la définition de la position dominante par rapport à chaque marché pertinent ou segment totalement ouvert ou non, afin de combattre les pratiques anti-concurrentielles ;
- le contrôle de la qualité de services pour faire respecter les exigences de cahiers de charges et protéger les consommateurs ;
- la publication des tarifs pratiqués par les opérateurs pour rendre transparentes les conditions d'offres sur les marchés.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

Sur la qualité de service, l'ART&P a déjà déclenché le processus pour la mise en place d'un système d'information sur la qualité de service à deux niveaux :

- procéder à une enquête de qualité auprès des consommateurs ;
- recueillir ou mesurer des indicateurs de qualité de services auprès des opérateurs.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

3. L'interconnexion

Les conventions d'interconnexion sont des contrats commerciaux de droit privé entre opérateurs. Néanmoins, l'ART&P s'y prononce, et règle tous les litiges qui en découlent.

Disposant d'un pouvoir d'arbitrage et de sanction, l'ART&P intervient, notamment :

- pour régler les cas de litiges issus de désaccord sur les tarifs d'interconnexion ou sur le volume du trafic échangé ;
- pour régler les cas de refus d'interconnexion ;
- Pour régler les cas d'interconnexion discriminatoire
- pour régler les cas d'interconnexion non autorisée, etc.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

4. La définition des normes et spécifications

L'ART&P définit à l'ensemble des opérateurs et prestataires de services de télécommunications les normes et spécifications qui transparaissent habituellement dans les cahiers de charges ou accompagnent leur autorisation, surtout dans le souci d'assurer l'interopérabilité des réseaux aux niveaux national et international.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

5. Le service universel

La réalisation du service universel incombe au ministère chargé des télécommunications qui gère le fonds du service universel.

- ◆ Cependant, selon l'esprit du décret n°2006-041/PR du 26 avril 2006, qui incite les opérateurs à investir directement leur contribution au service universel dans des projets éligibles à ce titre, l'ART&P joue un rôle important.
- ◆ En effet, c'est elle qui met en place tous les mécanismes de compensation, en application de ce décret.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

6. La gestion des ressources rares

L'ART&P assure la gestion et le contrôle des ressources de fréquences radioélectriques et gère également les ressources en numérotation.

Elle établit le plan de numérotation, le plan national d'attribution de fréquences et propose à la tutelle les taxes et redevances d'attribution et d'assignation de ces ressources.



LES MISSIONS ET DOSSIERS DE L'ART&P

7. Le contrôle des opérateurs autorisés et du marché

L'ART&P contrôle les activités des opérateurs et prestataires autorisés afin de s'assurer qu'ils opèrent conformément à leurs licences.

Parallèlement, l'ART&P contrôle tout le marché afin de détecter les opérateurs non autorisés.



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION